

Dans le cadre de sa démarche d'accessibilité, le Rocher de Palmer s'est équipé de gilets vibrants, mis à disposition du public gratuitement sur réservation préalable. Ces dispositifs permettent notamment aux personnes sourdes et malentendantes de ressentir la musique grâce aux vibrations.

Le prêt des gilets vibrants est soumis au respect des règles suivantes :

1. Contre-indications médicales

- L'utilisation des gilets vibrants est déconseillée aux personnes portant un pacemaker ou tout autre dispositif médical implanté.

Elle est également interdite aux personnes enceintes sans avis médical préalable.

J'atteste ne pas être concerné.e par l'un des cas de figure précités.

2. Mise à disposition du matériel

Le gilet vibrant est remis en bon état de fonctionnement. Une courte formation est dispensée au moment du prêt afin de présenter le fonctionnement du gilet et d'expliquer les bonnes pratiques pour son utilisation.

Une pièce d'identité est demandée en échange et conservée pendant toute la durée du prêt. Une copie sera également conservée avec ce document.

J'atteste que le matériel m'a été remis fonctionnel et que j'ai été informé.e de son fonctionnement avant le début du spectacle.

3. Conditions d'utilisation

Je m'engage à respecter les conditions de prêt suivantes :

- utiliser le gilet avec précaution et conformément à son usage,
- ne pas prêter le gilet à une tierce personne,
- respecter les consignes données par l'équipe du Rocher de Palmer,
- ne pas exposer le matériel à des conditions susceptibles de l'endommager (chocs, liquides, etc.),
- Pour les concerts en salle 1200, l'utilisateur s'engage à rester sur la plateforme PMR / PSH dédiée.

Sont strictement interdits lors du port du gilet : pogos, slams, et toute pratique présentant un risque pour le matériel.

4. Durée du prêt

Le gilet est prêté pour la durée du concert et doit être restitué à l'issue de celui-ci, à l'endroit indiqué par l'équipe.

5. Responsabilité et restitution

L'utilisateur est responsable du matériel pendant toute la durée du prêt.

En cas de dégradation, panne liée à une mauvaise utilisation, perte ou vol, l'utilisateur s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel, d'une valeur unitaire d'environ 2000 €.

Je m'engage à rendre le gilet dans l'état dans lequel il m'a été confié.

Un contrôle sera effectué au moment du retour.

7. Responsabilité liée à l'usage

Le Rocher de Palmer ne pourra être tenu responsable en cas d'inconfort ou d'utilisation inadaptée du dispositif par l'utilisateur.

J'accepte d'être filmé.e et/ou photographié.e dans le cadre des actions de communication du Rocher de Palmer.

En signant ce document, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de ces recommandations et utiliser le dispositif sous sa propre responsabilité.

Numéro de gilet :

Date :

Nom Prénom :

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")

LE ROCHER
DE PALMER

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ PRÊT DE GILET VIBRANT

musiques de nuit